

COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-les-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023
- Signature d'une convention de prestation de services avec la Sté Reflexe Secrétariat
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Membres présents : M. Charles SCHAEFFER, Mme Paulette LUTZ, MM. Bernard SAHLING, Alain NADLER, Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT, Mme Raymonde HERGOTT, Mme Françoise SENGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Membres absents non excusés :

Procurations : M. David SCHOENDORF à M. Charles SCHAEFFER
M. Bertrand METZGER à M. Bernard SAHLING

Secrétaire de séance : M. Alain NADLER

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui s'est tenu le 9 juin dernier.

152 - Signature d'une convention de prestation de services avec la Sté Reflexe Secrétariat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie actuellement en place a demandé sa mutation vers une autre collectivité ; la date de départ effectif a été fixé au 11 septembre 2023. Dans l'attente du recrutement d'un agent sur ce poste, il est proposé de faire appel à la Sté Réflexe Secrétariat sise 6 rue des Acacias à EPPING, représentée par Mme Anne-Laure BECK, afin d'assurer l'intérim à raison de quelques heures par semaine et réaliser les tâches administratives relevant principalement du domaine comptable, et de l'Etat Civil en cas de besoin.

Le tarif proposé pour ces prestations s'élève à 33.00 € HT par heure soit 39.60 € TTC.

Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention proposée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention proposée par la Sté Réflexe Secrétariat, sise 6 Rue des Acacias à 57720 EPPING et représentée par Mme Anne-Laure BECK,
- autorise le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférent.

153 - Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétaire de mairie qui était en place depuis 1985 a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août dernier et que l'actuelle secrétaire de mairie a demandé sa mutation vers une autre collectivité ; la date de départ effectif a été fixé au 11 septembre 2023. Un agent de maîtrise principal a également fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février dernier.

Le recrutement d'un personnel administratif est donc nécessaire.
Une offre d'emploi avait été publiée et une candidature a été retenue.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé de :

- procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- supprimer les postes d'attaché territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- modifier, à compter du 1^{er} octobre, le tableau des emplois comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	<i>Attaché</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>	0
Administrative	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>32/35^{ème}</i>	<i>1</i>	0
Administrative	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>32/35^{ème}</i>	<i>0</i>	1 <i>(en attente de nomination)</i>
Technique	<i>Technicien</i>	<i>Coordination des travaux</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>	1
Technique	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>Agent requérant une technicité particulière</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>	0
Technique	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'exécution polyvalent</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>	1

Technique	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'exécution polyvalent</i>	<i>22/35^{ème}</i>	1	1
------------------	--------------------------	-------------------------------------	----------------------------	----------	----------

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- supprime les postes d'attaché territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- modifie le tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2023.